



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi le 6 juillet à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 4 440 568 du Cadastre du Québec 15, rue de L'Amarrée L'Ange-Gardien	La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage attenant dont la hauteur excéderait celle du bâtiment principal de 16 pouces. La dérogation demandée concerne l'article 7.19 du Règlement de zonage numéro 16-642 qui prévoit qu'un garage attenant ne peut avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 22^e jour du mois de juin 2026.

Lise Drouin,
Directrice générale / Greffière-trésorière